



NEUVILLE GYM

Complexe sportif de la Tête Noire

10, avenue de l'Europe 69250 NEUVILLE S/SAÔNE

☎ 09 54 30 81 96

✉ neuvillegym@gmail.com

🖱 www.neuvillegym.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

Règlement intérieur adopté le 3 juin 2015 par le Conseil d'Administration de NEUVILLE GYM réuni en séance ordinaire.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription et être autorisé à pratiquer au sein du club, le gymnaste ou sa famille doit obligatoirement, lors des journées d'inscription :

1. S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration (moyens de paiement acceptés : chèques bancaires, espèces, chèques ANCV) :
 - a. Licence FFGym : 40€, obligatoire pour tous, somme délivrée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) lors de la prise de la licence
 - b. Adhésion club : 40€, obligatoire pour tous, somme permettant au club de financer du matériel, des goodies et des projets pour les adhérents
 - c. Cours : en fonction de la discipline et du nombre d'entraînement par semaine, entre 90€ et 330€, de septembre à juillet, hors vacances scolaires pour les loisirs.
2. Remplir la fiche d'inscription et le questionnaire de santé (pour les mineurs, cette fiche est complétée par les représentants légaux).
3. Avoir pris connaissance du règlement intérieur.

CERTIFICAT MÉDICAL / QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION :

4. **ADHÉRENTS LOISIRS + COMPÉTITEURS HORS SECTEUR PERFORMANCE** : remplir le questionnaire de santé de la FFGym (disponible sur le site internet du club)
 - ➔ Réponses « NON » à toutes les questions : remplir l'attestation qui suit, pas besoin de certificat médical.
 - ➔ Réponse « OUI » à une question : fournir un certificat médical de non-contre-indication de la pratique de la gymnastique datant de moins de 3 mois.
5. **COMPÉTITEURS PERFORMANCE / ÉLITE** : fournir un certificat médical de non-contre-indication de la pratique du sport ou d'une discipline gymnique avec la mention « en compétition » datant de moins d'1 an pour les compétiteurs performance.

ARTICLE 2 : DÉBUT ET FIN DES COURS

- Stage de reprise du 22 au 26 août 2022 : réservé aux compétiteurs sur inscription seulement.
- Compétiteurs GAM, GAF, GAc : début des cours le 29 août 2022
- Baby gym + Loisirs GAM, GAF, GAc, Parkour : début des cours le 3 septembre 2022
- Fin des cours pour tous : 7 juillet 2023

Compétiteurs : entraînements pendant les vacances scolaires. Communication par mail des dates et horaires par l'entraîneur référent.

Loisirs : pas d'entraînements pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : PRIX DES COTISATIONS, PAIEMENT ET RÉDUCTIONS

L'ensemble des cotisations figure sur le site internet du club, dans le livret d'accueil édité chaque année et la fiche d'inscription.

Réductions possibles :

1. Réduction familiale (même foyer fiscal) sur la cotisation totale : -20€ pour 2 adhérents, -60€ pour 3 adhérents, -120€ pour 4 adhérents.
2. Réduction pass'région : -30€ sur la cotisation totale sur présentation de la carte justificative
3. Réduction pass'sport : -50€ sur la cotisation totale sur présentation du courrier justificatif
4. Réduction « Chèque accès loisirs » de Neuville s/Saône : somme prise en charge par la commune précisée directement sur le chèque

Moyens de règlement possibles :

1. Chèques bancaires : maximum 4 chèques encaissables avant le 31 décembre de l'année en cours
2. Chèques vacances ANCV
3. Attestation CE (chèque caution / montant estimé obligatoire)
4. Espèces (appoint fortement souhaité)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA PRATIQUE

La cotisation est composée d'un forfait de 80€ gardé systématiquement par le club correspondant au paiement de la licence FFGym et à la cotisation club liée à la pratique de la gym.

Le remboursement partiel de la cotisation n'est accepté que sur justificatif médical pour des blessures faites lors d'une compétition officielle de la FFGym.

Le premier cours fait office de cours d'essai pour tous. À l'issue de ce cours, et sans contre-indication de du gymnase ou de sa famille, l'engagement de l'adhérent devient total sans remboursement possible.

ARTICLE 6 : RÉUNIONS D'INFORMATIONS

NEUVILLE GYM est une association sportive loi 1901 gérée par des bénévoles et animée par des salariés et des bénévoles diplômés. Afin que les familles et les gymnastes, qui sont des membres licenciés, adhérents partenaires du club, puissent connaître le fonctionnement et les règles du club, les parcours d'évolution, les dates et organisations des compétitions, deux réunions (une pour les sections Loisir, une pour les sections Compétition) seront proposées aux familles en début de saison. Les dates seront indiquées sur le site internet du club, et vous recevrez également un mail informatif.

ARTICLE 7 : HORAIRES - ACCÈS AU GYMNASSE ET COMPORTEMENT

LES GYMNASTES

Entraînements :

- Les gymnastes doivent impérativement arriver à l'heure afin de ne pas perturber les cours.
- L'accès à l'aire d'entraînement leur est strictement interdit en cas d'absence de leur entraîneur.
- Aucun gymnaste n'est autorisé à entrer sur l'aire d'entraînement en chaussures de ville.
- Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (téléphone, bijoux...). Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Tenue d'entraînement :

- Pendant les cours, une tenue correcte est exigée pour tous les gymnastes : cheveux longs attachés, vêtements de sport près du corps (justaucorps, short, legging...).
- AUCUN GYMNASTE NE DOIT S'ENTRAÎNER AVEC SA TENUE COMPÉTITION (justaucorps / léotard, short, sokol) LORSQUE CELLE-CI EST LOUÉE.
- Les gymnastes sont tenus de respecter les conseils, consignes et recommandations de leur entraîneur, sous peine d'exclusion de la séance, voire du club en cas de récidive.
- Une attitude correcte (tenue, comportement, langage) est demandée dans l'enceinte du club. Tous propos déplacés feront l'objet d'un avertissement auprès des familles et, si récidive, d'une sanction.

LES FAMILLES

- Les parents doivent avertir l'entraîneur en cas d'absence de l'enfant, même pour un seul cours.
- Les familles (parents, frères et sœurs) ne sont pas autorisées à rester dans le gymnase durant les séances d'entraînement, et encore moins à monter sur l'aire d'entraînement.
- En fin de cours, les familles doivent rester discrètes et ne pas arriver dans le gymnase plus de dix minutes avant la fin du cours de leur gymnaste, pour ne pas gêner les cours suivants.
- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans la salle et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils sont tenus de venir le (les) récupérer dans cette même salle, sauf si vous avez autorisé la sortie seule sur la fiche d'inscription.
- Pour des raisons de sécurité, tout stationnement en dehors des parkings est interdit. Il est surtout impératif de ne pas gêner l'accès du gymnase aux véhicules de sécurité.
- Au sein du club, les gymnastes sont sous l'autorité de l'entraîneur et doivent se conformer aux méthodes pédagogiques mises en place dans le club. Chaque partie se doit un mutuel respect

dans le comportement et le langage. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir durant les cours, dénigrer les entraînements mis en place, critiquer les autres gymnastes ou leur famille.

- En cas de problèmes particuliers, les parents peuvent demander une entrevue à l'entraîneur en dehors des heures d'entraînement ou, si le problème n'est pas réglé, aux dirigeants par l'intermédiaire de l'entraîneur ou en envoyant un e-mail au club.
- En cas de conflits graves entre les entraîneurs / dirigeants et les gymnastes et leur famille, des sanctions, décidées par le bureau et si besoin par le conseil d'administration, pourront être mises en place, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

- Un calendrier sera présenté en début de saison aux gymnastes inscrits en secteur Compétition et à leurs familles. L'inscription en filière compétition implique l'engagement du gymnaste sur les dates indiquées, et l'obligation de participer à tous les déplacements programmés ainsi qu'au palmarès.
- En cas d'impossibilité pour raison personnelle, les parents sont tenus d'informer l'entraîneur au moins un mois à l'avance. Faute de quoi, les frais d'engagement seront réclamés. Seul le désistement tardif pour raison médicale sera accepté sur présentation d'un justificatif médical.
- Les gymnastes sont tenus de porter la tenue du club lors des compétitions. Il est possible de l'acheter ou de la louer. Les conditions sont données en début de saison par les entraîneurs.

ARTICLE 9 : RÈGLES DES DÉPLACEMENTS EN COMPÉTITION

Elles ont été décidées en conseil d'administration du 30 juin 2004. Elles s'appliquent à tous les gymnastes GAM, GAF ou GAC en compétition individuelle ou par équipe.

- Jusqu'en demi-finale individuelle ou par équipe : Les repas, transports et hébergements sont à la charge des familles qui peuvent covoiturer individuellement ou via le club supporter. Si le co-voiturage est fait dans la voiture de l'entraîneur, une participation financière sera demandée à la famille. Si l'hébergement est nécessaire la veille de la compétition (décision de la direction du club), le club organise et prend en charge l'hébergement du gymnaste en compétition.
- En finale individuelle et par équipe : le club prend en charge le transport et l'hébergement du gymnaste selon une organisation définie par le club uniquement et en fonction des heures de passage du gymnaste. Les repas restent à la charge de la famille.
- Club supporter : tout parent peut adhérer au club supporter en réglant uniquement le prix de la licence gym. Ce statut lui permet d'avoir des tarifs réduits à l'entrée des compétitions. Le supporter peut également covoiturer des gymnastes en compétition et renoncer au remboursement des frais de déplacement – dans ce cas la démarche doit être dûment contrôlée par le club -, il pourra ainsi obtenir de la part du club une attestation de réduction pour les impôts.

ARTICLE 10 : GALA ET AUTRES MANIFESTATIONS DU CLUB

Membres de NEUVILLE GYM, les gymnastes et leur famille sont tenus de participer au gala annuel du club et à toutes actions ou manifestations visant à promouvoir le club, l'aidant ainsi à trouver des ressources financières supplémentaires qui permettront de le pérenniser.

ARTICLE 11 : RESPECT DU MATÉRIEL

La mairie de Neuville sur Saône et la Communauté de Communes mettent à notre disposition respectivement le gymnase de la Tête Noire et tous les matériels (agrès, tapis), et les salles de danse et d'entraînement de Rosa Parks.

Un respect total des matériels et des locaux est demandé à tous (entraîneurs, gymnastes, familles) pour que cette collaboration perdure dans les meilleures conditions.

Il peut arriver, dans l'année, que les autorités indiquées ci-dessus, disposent des salles pour des manifestations culturelles ou sportives. Dans ce cas, les cours habituels peuvent être annulés. Ces événements, très occasionnels, ne donneront lieu ni au remboursement, ni au rattrapage des cours.

ARTICLE 12 : MUTATIONS DE LICENCE

Les mutations (changements de club) sont possibles entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année. Les imprimés du Comité départemental sont disponibles à partir du 1^{er} juin au secrétariat de l'Association.